

Le 3 septembre 2026

Par dépôt électronique

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : **Réplique d'Union des consommateurs (UC) en lien avec la demande d'intervention**
HQTD - Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitement des surplus et des manques à gagner cumulés respectifs (« MTSM »)

Votre référence : Dossier R-4344-2026

Notre référence : 112873-9

Chère consœur,

La présente réplique fait suite aux commentaires d'HQTD sur les demandes d'intervention contenu dans sa lettre datée le 31 août 2026 (B-0012).

UC prend acte du fait que HQTD reconnaît que son intérêt est compatible avec une participation au dossier et demande qu'elle se concerte avec les autres intervenants à l'égard des sujets susceptibles de se chevaucher. UC est ouverte à envisager une telle concertation lorsque les circonstances s'y prêtent. Nous soulignons toutefois que le fait que plusieurs intervenants abordent un même sujet ne signifie pas nécessairement que leurs interventions feront double emploi, ceux-ci pouvant l'examiner sous des angles distincts et en fonction des intérêts qu'ils représentent.

UC estime qu'il serait préférable que l'échéancier du dossier ne soit pas établi, à ce stade, en fonction de l'objectif de HQTD d'obtenir une décision d'ici le 31 décembre 2026. Aucune urgence ni contrainte particulière justifiant cette échéance n'est démontrée. UC rappelle également que HQTD avaient elles-mêmes choisi d'exclure cet enjeu des dossiers

R-4305 et R-4307 et annoncé une demande distincte au cours du premier semestre de 2026.

UC demande également à la Régie de ne pas exclure, à ce stade, les enjeux que HQTQ qualifient de « prématurés » ou de « hors sujet ». Le présent dossier est générique et le mécanisme retenu sera appelé à s'appliquer pendant plusieurs années. UC souligne que l'argument de la prématurité ne saurait servir à écarter systématiquement les questions qui ne procèdent pas de l'initiative de HQD ou de HQT. La pertinence et le traitement de ces enjeux devraient donc être déterminés après avoir entendu les participants lors de la rencontre préparatoire, et non uniquement sur la base du cadre proposé par HQTQ.

Comme le prévoit le paragraphe 5 de la décision D-2026-079 (A-0002), la rencontre préparatoire du 28 septembre 2026 a précisément pour objet d'entendre les participants sur l'approche et le calendrier de traitement de la Demande. UC demande donc à la Régie de réserver sa décision quant à l'échéancier et à la portée définitive du dossier jusqu'à l'issue de cette rencontre.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro

Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

st Rifiro@dgchait.com

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC, Mme Amy Vallières, M. Jean-Francois Blain, analystes.